

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE DE VOUZIERS

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

*Monsieur Bernard VINCENT
(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
n° E19000195/51 du 26 novembre 2019)*

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

DE L'ÉGLISE DE VOUZIERS

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Objet de l'enquête publique

Les présentes conclusions motivées concernent le seul volet « Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers » de l'enquête publique unique qui inclue également les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouziers et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vrizey, pour lesquels mes conclusions motivées font l'objet de documents séparés.

L'enquête publique est portée par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) qui possède, sur l'ensemble de son territoire, la compétence « documents d'urbanisme » (arrêté du préfet des Ardennes n°2017/084/15 du 06/04/2017).

II. Régime juridique

Cette enquête publique unique est une enquête environnementale relevant des chapitres I, II et III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire) ainsi que des articles L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-96-17 du code du patrimoine, pour ce qui concerne le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers.

III. Historique du projet

Par courrier du 25 avril 2019, l'architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a adressé au maire de Vouziers une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des églises de Vouziers et de Vrizey, protégées au titre des monuments historiques. Il suggérait que ces projets, après validation par le conseil municipal et le conseil communautaire fassent l'objet d'une enquête publique unique conjointement avec celle relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des églises de Vouziers et de Vrizey et la proposition d'enquête publique unique ont reçu l'accord du conseil municipal de la ville nouvelle de Vouziers le 21/05/2019 et du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) le 12/06/2019.

La commune de Vouziers ayant, par délibération du conseil municipal du 21/05/2019, donné son accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des églises de Vouziers et de Vrizey, je n'ai pas eu à mener la consultation prévue à l'article R621-92 du code du patrimoine, dont les prescriptions sont les suivantes :

« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »

En effet, la commune de Vouziers est propriétaire des deux églises concernées.

A noter que les abords de l'église de Vouziers sont intégrés dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR). En effet, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) y a été créée le 02/07/1990. Elle se substituait, à l'époque au périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église classée au titre des monuments historiques. Or, la loi du 07/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a, d'une part, substitué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et d'autre part, réactivé les périmètres de protection de 500 mètres autour des bâtiments protégés au titre des monuments historiques, faisant ainsi coexister deux régimes de protection aux contours différents autour des monuments historiques. Je note cependant que cette situation subsistera, après l'approbation du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, puisque les contours du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers, qui se substituera au périmètre de protection de 500 mètres, ne correspondent pas avec ceux du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en vigueur. Je pense qu'il serait dès lors intéressant que la collectivité et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine se penchent sur le problème dans l'objectif d'harmoniser ces deux zones de protection. En effet, la coexistence de deux régimes aux contours différents crée une confusion pour le public, comme je l'ai constaté au cours de mes permanences.

IV. Présentation du projet

Le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers a été élaboré par l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Il décrit ce projet de la façon suivante dans la notice explicative du dossier d'enquête publique :

« Les secteurs exclus du périmètre de protection

Au Nord du pont de l'Aisne, le tissu bâti se compose de complexes industriels et agricole qui ne présentent pas un intérêt architectural (à l'exception de l'ancien moulin).

Dans le secteur Nord, autour de la rue du champ de foire se rassemble essentiellement des constructions plus récentes et un grand nombre de garages.

Pour la partie occidentale de Vouziers, et au-delà du parc François Mitterrand, la relation visuelle entre les immeubles et l'église disparaît. Il en est de même pour les constructions au Sud du groupe hospitalier.

Proposition de périmètre délimité des abords

Au regard de l'intérêt du bâti ancien aux abords de l'église et des cônes de visibilité vers l'édifice, les rues anciennes de Désirée Guelliot, Chanzy, Froidmanteau, Taine, de l'Aisne ont conservé un intérêt patrimonial qu'il est nécessaire de préserver et de protéger.

Quelques îlots urbains éloignés du monument historique possèdent des édifices remarquables qu'il convient de préserver (autours de la sous-préfecture, du tribunal, et des 2 tourelles). Sont inclus également dans le périmètre délimité des abords, les ensembles bâtis dont le caractère est bien préservé (place André Carrée). Au-delà de l'aspect bâti, le maintien du cadre paysager exceptionnel proches de l'Aisne est primordial (chemins longeant la voie ferrée, bords de rivière, potager, verger). Cela concerne tout l'espace naturel à l'Est du canal. »

V. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait :

- Le courrier du 25/04/2019 de l'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, adressé au maire de Vouziers ;

- La notice explicative pour la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurille de Vouziers ;
- Le plan du projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Maurille de Vouziers ;
- Les arrêtés n°2020/95 du 15/01/2020 et n°2020/373 du 08 juillet 2020 du président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) prescrivant l'enquête publique unique puis sa reprise suite la suspension due à l'état d'urgence sanitaire;

VIII. Déroulement de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

Le déroulement de l'enquête publique a été très particulier car il a été fortement impacté par la situation créée par l'épidémie de Covid-19 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui a suivi.

Il a fallu composer avec une réglementation constamment adaptée aux circonstances et, de ce fait, évoluant à plusieurs reprises.

L'enquête publique unique sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouziers et de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des églises de Vouziers et de Vrizy, prescrite par l'arrêté du président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise n°2020/95 du 15 janvier 2020 devait en effet se dérouler du lundi 17 février à 9h00 au vendredi 20 mars 2020 à 16h00.

Or, suite à l'épidémie de Covid-19, les pouvoirs publics ont décrété le confinement de la population à compter du mardi 17 mars à 12h. Le ministère de la Transition Écologique avait décidé, dès le 16 mars 2020, de suspendre toutes les permanences de commissaires enquêteurs et toutes les réunions publiques pour les enquêtes publiques en cours.

Par suite, la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020 a eu pour conséquence la suspension, à compter du 12 mars 2020, des enquêtes publiques ne présentant pas un caractère national et urgent. Je n'ai donc pas pu tenir la dernière de mes cinq permanences, prévue le vendredi 20 mars 2020 de 14h à 16h à la mairie de Vouziers.

Le public en a immédiatement été avisé par un avis publié sur le site internet de la communauté de communes.

J'ai en outre demandé aux services de maintenir en activité la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique et de faire en sorte que la consultation du dossier d'enquête publique reste possible sur le site internet de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Par la suite, les messages destinés au public sur le site internet ont été adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Enfin, l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/2020 a permis la reprise des enquêtes publiques à compter du 31/05/2020.

J'ai alors eu divers contacts avec le directeur des services de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et le cabinet Dumay, maître d'œuvre du projet. A la suite de cette concertation, le président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a prescrit, par arrêté n°2020/373 du 08 juillet 2020, la reprise de l'enquête publique unique sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouziers et de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des églises de Vouziers et de Vrizy, du samedi 1er août 2020 au samedi 08 août 2020 à 16h.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour mettre en place les obligations sanitaires concernant les locaux, le nombre maximum de personnes en présence, la distanciation sociale, les gestes barrières et la protection des personnes vulnérables, et du fait que quatre permanences avaient pu se tenir avant la suspension de l'enquête publique, dont une dans chaque mairie annexe, il a été décidé de ne pas proposer de permanence du commissaire enquêteur en remplacement de celle qui n'avait pas pu se tenir le 20/03/2020. En outre, durant toute la durée de la première phase et de la reprise de l'enquête publique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier à la mairie de Vouziers et dans les mairies annexes

de Terron sur Aisne et de Vrizy et sur le site internet de la communauté de communes, de déposer des remarques ou observations sur les registres d'enquête mis à disposition à la mairie de Vouziers et dans les mairies annexes de Terron sur Aisne et de Vrizy, ainsi que sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique, et d'adresser des courriers au commissaire enquêteur.

J'ai tenu quatre permanences :

- à la mairie de Vouziers, le lundi 17 février 2020, de 9h00 à 11h00,
- à la mairie annexe de Vrizy, le samedi 22 février 2020, de 10h00 à 12h00,
- à la mairie de Vouziers, le samedi 29 février 2020, de 10h00 à 12h00,
- à la mairie annexe de Terron-sur-Aisne, le samedi 7 mars 2020, de 10h00 à 13h10. A noter que cette permanence, qui devait se terminer à 12h00, s'est prolongée jusqu'à 13h10 du fait de l'affluence.

La dernière permanence, prévue à la mairie de Vouziers, le vendredi 20 mars 2020, de 14h00 à 16h00 n'a pas pu se tenir, compte tenu des circonstances liées à la pandémie, comme je l'ai exposé ci-dessus.

IX. Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les éditions du journal «L'Union » du 29 janvier 2020 et du 19 février 2020. Il a également été publié dans le journal « Agri Ardennes ».

L'avis de reprise de l'enquête publique a été publié dans les éditions du journal «L'Union » du 11 juillet 2020. Il a également été publié dans le journal « Agri Ardennes ».

X. Remise du procès-verbal de synthèse des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur

Les trois registres d'enquête m'ayant été remis en mains propres à mon domicile le 13/08/2020, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations et des courriers recueillis par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, prescrit par l'article R123-18 du code de l'environnement.

Compte tenu des circonstances, je n'ai pas rencontré le président afin de lui remettre ce document en mains propres.

Je l'ai adressé le 17/08/2020 par courriel à son secrétariat, ainsi qu'au directeur des services de la communauté de communes.

Je l'ai également envoyé le 17/08/2020 par courrier postal à l'adresse du président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

J'ai reçu, par courriel, puis par courrier postal datés du 01/09/2020, la réponse du président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, représentant du maître d'ouvrage, sur deux des points mentionnés dans le procès-verbal.

XI. Observations du public

Au cours de cette enquête publique,

- Cinq questions orales ou demandes de renseignements, auxquelles j'ai pu répondre directement, m'ont été posées par des personnes qui m'ont rendu visite au cours de mes permanences, mais qui n'ont cependant pas souhaité s'exprimer par écrit dans les registres d'enquête publique.

Une seule de ces questions concernait le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers ;

- Onze observations écrites ont été consignées dans les registres d'enquête publique : trois dans le registre mis à la disposition du public à la mairie de Vouziers (dont deux écrites en dehors de mes permanences, et deux par la même personne), huit dans le

registre mis à la disposition du public à la mairie annexe de Terron sur Aisne (toutes écrites pendant ma permanence, dont deux par la même personne), aucune dans le registre mis à la disposition du public à la mairie annexe de Vrizy. Il convient de noter que certaines des observations consignées dans les registres se rapportaient à plusieurs sujets différents.

Aucune de ces observations ne concernait le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers.

- Trois courriers concernant le projet de PLU me sont parvenus : un courrier postal de la chambre d'agriculture des Ardennes, daté du 25/02/2020, arrivé en mairie de Vouziers, un courrier daté du 06/03/2020 émanant d'un habitant de Terron-sur-Aisne n'ayant pas pu me rencontrer m'a été remis en mains propres par une des personnes présentes lors de ma permanence du 07/03/2020 en mairie annexe de Terron-sur-Aisne et un courrier daté du 05/08/2020 émanant d'un couple de Terron sur Aisne, adressé à Monsieur le Maire de Vouziers et déposé à la mairie de Vouziers, m'a été remis le 13/08/2020 avec les trois registres d'enquête publique.

Aucun de ces courriers ne concernait le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers.

- un message électronique a été posté le 09/03/2020 sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique (enquetepublique2c2a@gmail.com).

Ce courriel ne concernait pas le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers.

J'ai analysé en détail dans mon rapport la seule question relative au Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers.

XII. CONCLUSIONS MOTIVEES

A l'issue de l'enquête publique, au vu de l'examen du dossier, des diverses précisions que j'ai pu obtenir du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, et des questions du public lors de l'enquête publique, je constate :

- que le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) de l'église de Vouziers est adapté aux enjeux spécifiques du monument et du territoire ;
- que ce projet permet de désigner les ensembles d'immeubles ou les espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ;
- qu'il prend en compte les cônes de visibilité ;
- qu'il affiche une volonté de maintien du cadre paysager ;
- que le projet est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et qu'il est moins automatique que la servitude de 500 mètres à laquelle il se substitue ;
- que la mise en œuvre de ce projet permettra de concentrer les efforts de protection sur les zones d'intérêt patrimonial et paysager les plus intéressantes situées autour de l'église ;
- qu'il permet une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants ;
- que les travaux projetés à l'intérieur de ce PDA seront soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il s'assure qu'ils ne portent pas atteinte à l'église ni à ses abords ;

- que ce projet de périmètre a été concerté et qu'il a été adopté par le conseil de Vouziers et approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Il apparaît cependant :

- que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) aura pour conséquence l'instauration d'un périmètre de protection autour de l'église de Vouziers (conformément au projet faisant l'objet de la présente enquête publique) ;
- que l'église de Vouziers est également située à l'intérieur d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et qu'à ce titre, elle bénéficie déjà d'un périmètre de protection mis en place le 02/07/1990 lors de la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) à laquelle la réglementation a substitué le SPR ;
- que les contours de ces deux périmètres censés, en l'occurrence, protéger les abords d'un même édifice (l'église de Vouziers), ne coïncident pas ;
- que cette situation crée une confusion et surtout une incompréhension pour les habitants de ces secteurs, et pire, pour les administrés dont l'habitation est située à l'intérieur du SPR, mais à l'extérieur du futur PDA comme je l'ai constaté au cours de mes permanences ;
- que pour remédier à cette situation, **je recommande au président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, maître d'ouvrage, de se rapprocher de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Ardennes, afin de réfléchir à une harmonisation du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Vouziers et du site patrimonial remarquable (SPR) de Vouziers.**

En conséquence, au vu des éléments détaillées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église de Vouziers porté par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Fait à Rethel, le 6 septembre 2020
Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

SIGLES UTILISES

2C2A : Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

PDA : Périmètre Délimité des Abords

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SPR : Site Patrimonial Remarquable

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager